



**COMPTE-RENDU DE LA CAPL D'AFFECTATION
DES INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES DU
5/07/2018**

La CAPL relative au mouvement local d'affectation des agents de catégorie A s'est tenue le jeudi 5 juillet 2018.

Ont participé à ce mouvement 49 agents nouvellement arrivant dans le département (soit 29 agents sur le 92 Nord, 20 agents sur le 92 Sud), en contrepartie des 56 agents partant ainsi que les agents souhaitant changer de service au sein de leur résidence d'affectation nationale.

Reprenant les termes de leur déclaration liminaire (cf. verso) les élus CGT ont dénoncé les sept gels de poste décidés par l'administration faisant obstacle à la satisfaction des vœux des agents et entraînant des non affectations en cascade.

A plusieurs reprises, les élus sont intervenus pour faire respecter les règles de mutation en vigueur

- modalités de détachement ;
- règle de l'ancienneté.

L'administration a admis que les agents détachés restent titulaires de leur poste,

Nos élus ont obtenu un certain nombre de modifications au bénéfice des agents. Cependant sur un cas précis, l'administration a refusé l'application de la règle de l'ancienneté lui opposant « l'intérêt du service ».

A l'issue du mouvement, après temps partiels, subsiste un déficit de 28,5 agents.

Le mouvement ainsi modifié a été soumis au vote :

Pour : la Direction,

Contre : CGT, Solidaires

La CGT a émis un vote contre afin de marquer son désaccord avec les gels des postes et la persistance d'entorses à la règle de l'ancienneté et aux droits des agents à mutation.

Les élus CGT

Les élus CGT Finances Publiques 92 : Brigitte COGNET, 15^{ème} BDV Sèvres ; Jean -Vartan DEMERDIAN, PCE d'Issy-les-Moulineaux (titulaires) ; Philippe GEOFFRE, CFIP Montrouge (Suppléant)

Déclaration liminaire de la CGT Finances Publiques

La CGT réaffirme sa condamnation de la démarche baptisée Action publique 2022 qui, dans l'objectif de réduction de 60 milliards d'euros de la dépense publique, menace le statut, les missions, les conditions de travail et l'existence même de notre administration.

Le récent rapport de la Cour des Comptes confirme la volonté existante de détruire notre administration afin de remettre en cause la République telle que nous la connaissons.

Il est maintenant ouvertement question à l'horizon 2022 de 30 000 suppressions d'emplois et de la disparition de 30 % des implantations.

S'inscrivant dans la démarche CAP 2022 la destruction des règles de mutation définies après la fusion, la mise en place de l'affectation au département, la disparition des résidences d'affectation nationale et des missions structures, le non traitement des demandes liées, la disparition de la garantie de maintien en surnombre en cas de restructuration constituent une violation délibérée des droits des agents.

La CGT renouvelle l'exigence appuyée dans notre département par 963 signatures de la pétition intersyndicale : retrait du projet de la DG, maintien des règles de mutation établies lors de la fusion.

D'ores et déjà le mouvement local qui est soumis à cette CAP fait apparaître un recul sensible des droits :

- réduction du nombre de RAN qui accroît pour les agents l'incertitude du lieu d'affectation ;
- manquements répétés à la règle de l'ancienneté ;
- maintien sur leur poste contre leur gré de nombreux agents ;
- affectation sur des postes non vacants ;
- 7 postes gelés qui ne visent qu'à priver les agents de leurs droits et pénalisent les services concernés.

Tout cela est révélateur du contenu effectif des nouvelles modalités de mutation et d'affectation qui dans la direction seront mises en œuvre dès l'an prochain dans le cadre de la préfiguration de l'affectation nationale au département.

Pour la CGT aucun poste ne doit être gelé, aucun agent ne doit être contraint de rester sur son affectation avant mouvement si son ancienneté lui permet d'obtenir un des postes qu'il a demandés.

La délégation CGT revendique le respect intégral du droit à mutation et de la règle de l'ancienneté.

C'est pourquoi la délégation CGT demande à l'administration de procéder aux rectifications dans le respect de la règle de l'ancienneté et des droits des agents.